

Statut INAMI



De quoi s'agit-il ?

Prime versée, chaque année, par l'INAMI au profit des pharmaciens qui :

- Sont **inscrits à l'INAMI**
- Ont **presté au minimum 939 heures** dans le cadre de la sécurité sociale
- **Ont souscrit un contrat** sur lequel l'INAMI peut verser la prime

Que vous apporte cette prime ?

- La **constitution de votre Pension Complémentaire**
- Une prime nette **ni soumise à l'impôt, ni aux cotisations sociales**

Avantages du contrat Pension Libre Complémentaire Sociale Curalia

- Permet de se constituer une **Pension Complémentaire financée par :**
 - **L'INAMI** : si le pharmacien répond aux conditions notamment en terme d'activité, l'INAMI finance sa Pension Complémentaire
 - **Le pharmacien lui-même** dans le cadre de la Pension Libre Complémentaire*
- Accessible aussi bien aux **indépendants** qu'aux **employés conventionnés**
- Possibilité d'**utiliser l'épargne** déjà constituée **pour l'achat ou la rénovation d'un bien immobilier**
- **Optimisation fiscale**: les primes personnelles versées sont 100% déductibles fiscalement
- **Protection** complémentaire **en cas d'incapacité de travail, invalidité, décès et prime de maternité**
- Vous donne **accès à une assurance hospitalisation (DKV)** à un tarif très avantageux
- **Frais d'entrée** parmi les plus **bas** du marché : 2,95%
- **Transparence** : le rendement communiqué = le rendement **NET** accordé
- **Taux d'intérêt garanti applicable sur les primes versées en 2026: 2,75% NET** + participation bénéficiaire éventuelle**
- **Taux d'intérêt garanti** applicable à l'ensemble de l'épargne constituée et **révisable annuellement** : 1% NET en 2026 + participation bénéficiaire éventuelle**



Solution
2-en-1

Exemple du capital généré par le Statut INAMI sur une Convention Sociale de Pension

Pharmacien âgé de 24 ans: prime INAMI 3.702,25 EUR indexée à 2%

Capital	Rendement annuel moyen (en EUR)					
	0,50%	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%
À 34 ans	44.130	45.062	46.021	47.008	48.024	49.069
À 45 ans	97.257	101.833	106.712	111.916	117.466	123.389
À 56 ans	159.508	171.524	184.786	199.437	215.638	233.567
À 67 ans	253.342	278.003	306.161	338.374	375.296	417.691

Jeunes diplômés

Couverture immédiate en cas d'incapacité de travail (si vous signez votre contrat l'année de votre diplôme)

Curalia vous permet de bénéficier d'une couverture "indemnité journalière" en cas d'incapacité de travail (de plus de 30 jours) :

- dès la signature du contrat,
- sans attendre le premier versement de l'INAMI qui aura lieu l'année qui suit votre diplôme.

Vous percevrez une indemnité complémentaire à l'indemnité de la mutuelle : une première étape dans la protection de vos revenus.

EN RÉSUMÉ:

- ✓ La solution 2-en-1 qui combine la prime INAMI et la Pension Complémentaire
- ✓ LA solution pension la plus avantageuse pour profiter de la déduction fiscale et payer moins d'impôts
- ✓ Des frais d'entrée parmi les plus bas du marché (2,95%)
- ✓ La possibilité d'utiliser une partie de l'épargne constituée pour l'achat ou la rénovation d'un bien immobilier

« Le Statut INAMI est une des contreparties accordées aux pharmaciens qui adhèrent à la convention INAMI »

Des questions ?

Vous souhaitez une simulation personnalisée ?

Contactez-nous via info@curalia.be ou via 02/735.80.55

